



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 AVRIL 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le douze du mois d'avril deux mil vingt-quatre à 14h heures et 30 minutes.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU Marcelle Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme Marie-Christine CAZAUX, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme GRACIET Danièle, Mme HIRIBARREN Marie M. SAMARAN Max , Mme ALDASORO Sylvie, Mme MEILLEURAT Martine, Mme SALABERRY PICOT Victoire membres nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme FAVRE Nathalie,
Mme OURKHIA Annette
M. AGUERRE Roger

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage :

Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération n° 2024/08

Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU la Circulaire n°6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après avoir entendu les explications, le Conseil d'administration décide :

D'ADOPTER le recours au contrat d'apprentissage ;

DE CONCLURE dès le mois d'aout 2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EHPAD, au groupe 2 de nos documents budgétaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EHPAD	2	DEAS (diplôme d'état d'aide-soignant)	10 mois

Adopté à l'unanimité.

Le Président
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES



Philippe ECHEVERRIA

Le secrétaire de séance,



Didier MAISTERRENA